

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire, M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. EZABORI, Mme LEFEBVRE, Adjointes au Maire.

M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. TERNATI, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Conseillers municipaux délégués.

M. PREPOLESKI, Mme ARSENE IBERT, Mme BERENGER, Mme PLOQUIN, Mme RIDEL, M. BRUNEAU, Mme QUINIO, Mme FERON, M. ASSE, Mme LEMBOUCHER, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme VENARD, M. SYLLA, Mme CLUZAUD, M. BONNEAU, Mme PLANQUOIS EL HOCINE, Conseillers Municipaux.

Absents : M. HONNET, Conseiller Municipal.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire a tenu à rendre hommage à Madame Danielle VATEY, Conseillère Municipale Déléguée, décédée le 1^{er} novembre 2018. Il a rappelé son combat contre l'injustice, la misère, ainsi que son engagement syndical au sein de la CGT. Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire a réitéré ses condoléances à la famille de Mme VATEY et sa sympathie aux conseillers municipaux du groupe communiste au sein duquel elle siégeait.

Désignation du secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

M. Essaïd EZABORI a été désigné.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATIONS

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Dix-sept décisions ont été prises au cours de la période du 7 avril au 5 décembre 2018, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

19 marchés publics ont été signés entre le 19 septembre et le 21 novembre 2018.

En outre, 31 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues du 18 septembre au 6 novembre 2018 pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

M. le Maire a souhaité attirer l'attention du Conseil Municipal sur la décision prise concernant les tarifs municipaux 2019 qui n'augmentent pas en 2019 et restent au même niveau que ceux de 2018. Cela permettant de ne pas augmenter les charges qui pèsent sur les quevillais.

Chambre Régionale des Comptes de Normandie – Examen de la gestion de la Ville durant les exercices 2012 à 2017 – Rapport d'observations définitives

Dont acte

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a examiné certains

aspects de la gestion de la Ville durant les exercices 2012 à 2017. L'instruction a été réalisée de septembre 2017 à février 2018. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Ville le 19 octobre 2018.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus proche réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal. M. le Maire a fait lecture de la synthèse du rapport d'observations définitives de la CRC qui reprend les principales recommandations (6) et les obligations de faire (2).

M. le Maire a souhaité remercier le Directeur Général des Services et le Cabinet qui lui ont apporté une aide précieuse dans la réflexion et la rédaction des réponses à la CRC dès les premières observations qu'elle a formulé.

L'analyse faite par la CRC a reconnu que la Ville était dans une bonne situation financière, ce qui est l'essentiel. Pour le reste, un certain nombre de décisions ont été prises au mois de juin qui ont permis de répondre à ces recommandations. Certaines décisions sont en cours de discussion pour les recommandations restant à effectuer. La lettre jointe au rapport de la CRC indique que dans 1 an, M. le Maire devra écrire au Président de la CRC afin de lui rendre compte de ce qui a été réalisé par rapport aux recommandations et obligations de faire formulées, ce qu'il fera.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, transmises à la Ville de Grand Quevilly le 19 octobre 2018.

DELIBERATIONS

Désignation des représentants de la Ville siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Lors du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à 4. Le Conseil Municipal a élu une liste de 4 conseillers municipaux : Mme Carol DUBOIS, Mme Dominique PLOQUIN, Mme Danielle VATEY, Mme Sylvie RIDEL. Le 1^{er} novembre 2018, la Ville a appris avec tristesse le décès de Madame Danielle VATEY, Conseillère Municipale Déléguée de la Ville de Grand Quevilly. Le siège de Mme VATEY étant devenu vacant, le Conseil Municipal a élu une nouvelle liste de représentants au Conseil d'Administration du CCAS qui est la suivante : Mme Carol DUBOIS, Mme Dominique PLOQUIN, Mme Sylvie RIDEL et Mme Isabelle BERENGER.

Nouveau Règlement relatif au temps de travail

Adopté à la majorité relative

Le rapport d'observations définitives de la CRC mentionne, au titre des obligations de faire, la nécessité pour la collectivité de se conformer à la durée annuelle du travail de 1607 heures en révisant le régime des congés du personnel. C'est dans ce cadre qu'une concertation a été engagée avec les représentants du personnel afin d'élaborer un nouveau règlement du temps de travail tenant compte de l'évolution de l'organisation municipale et respectant la réglementation sur le temps de travail.

M. le Maire précise que ce nouvel aménagement du temps de travail a été communiqué à chaque agent en temps voulu.

M. PREPOLESKI est intervenu pour indiquer que le groupe communiste voterait

contre cette délibération puisqu'il estime que ce nouveau règlement du temps de travail est une remise en cause des acquis sociaux, par rapport aux 1 540h négociées entre la Ville et les syndicats en 2000.

M. le Maire, en réponse, a souhaité rappeler un moment d'histoire. Lorsque la loi sur les 35h a été votée, cela avait été présenté comme une grande avancée sociale. Seulement à cette époque, dans la plupart des collectivités locales, les personnels étaient déjà aux 35h, même si l'idée générale était la diminution du temps de travail. Par conséquent, à peu près toutes les collectivités ont négocié un nouveau règlement du temps de travail : 1 560h, 1520h et ici à Grand Quevilly, 1 540h. Quelques semaines après la signature de l'accord local, les premiers décrets sont parus rappelant que la durée réglementaire du temps de travail était de 1 607h. Le règlement a été élaboré avec les représentants du personnel qui ont participé à la concertation.

Votants : 30 Pour : 26 Contre : 4

Ce nouveau règlement sera mis en place le 1^{er} janvier 2019.

Modification du Tableau des Emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

- *Petite Enfance* : Un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet, un emploi d'assistant éducatif à temps non complet (75%) et un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (75%) sont vacants. En l'absence de candidature statutaire, les emplois sont confiés à des agents contractuels pour une durée d'un an pour l'emploi d'auxiliaire de puériculture, et pour une durée de 6 mois pour les emplois d'assistant éducatif et d'agent d'entretien.

- *Accueil Enfance Famille* : L'emploi de chargé d'accueil AEF est vacant. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

- *Affaires Scolaires* : Afin de nommer statutairement un assistant de gestion contractuel, l'emploi est transformé en un emploi d'adjoint administratif. Afin de nommer statutairement un ASEM contractuel, cet emploi est transformé en un emploi d'adjoint technique.

- *Sport et Vie associative* : L'emploi de Responsable des manifestations et vie associative est vacant à compter du 1^{er} février 2019. Afin de répondre au besoin du service, l'emploi de responsable des sites sportifs du grade de technicien principal de 1^{ère} classe est transformé en grade d'adjoint d'animation.

- *Direction de la Restauration municipale et Entretien* : Suite au départ à la retraite de l'agent en poste, l'emploi de responsable des sites est vacant à compter du 1^{er} janvier 2019.

Espaces verts : Suite au départ à la retraite de l'agent en poste, un emploi de jardinier est vacant.

Intégration Directe

Adopté à l'unanimité

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale rend directement possible l'intégration dans un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable (grille indiciaire et échelle identiques). Au sein du service de la police municipale et du gardiennage, l'agent occupant l'emploi de secrétaire relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Il apparaît que la nature des missions exercées par l'agent relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. En conséquence, l'agent est intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et l'emploi de cet agent est transformé du grade d'Adjoint technique au grade d'Adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mise à disposition d'un agent auprès de l'Amicale du Personnel Communal

Adopté à l'unanimité

La Ville de Grand Quevilly peut mettre à disposition des fonctionnaires territoriaux auprès de collectivités territoriales et leurs établissements publics, et d'organismes favorisant l'action du service public. A compter du 1^{er} janvier 2019, la Ville met 1 agent à disposition de l'association « Amicale du Personnel Communal » pour une durée de 3 ans, à temps non complet à raison de 20% du temps hebdomadaire.

Mise à disposition d'un agent auprès de la Métropole Rouen Normandie

Adopté à l'unanimité

La Ville de Grand Quevilly peut mettre à disposition des fonctionnaires territoriaux auprès de collectivités territoriales et leurs établissements publics, et d'organismes favorisant l'action du service public. A compter du 1^{er} janvier 2019, la Ville met 1 agent à disposition de la Métropole Rouen Normandie pour une durée de 1 an, à temps non complet à raison de 50% du temps hebdomadaire.

Modification de rémunération

Adopté à l'unanimité

Il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents. A sein du service Jeunesse – Temps de l'enfant, la rémunération de deux agents contractuels (1 animateur Espace Jeunesse ; 1 animateur studio) est revalorisée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Convention de participation pour le risque prévoyance

Adopté à l'unanimité

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Ainsi sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlement en matière de santé et prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités. Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat. Le Conseil Municipal décide de s'associer à cette procédure et de donner mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation. Les tarifs et les garanties seront soumis préalablement à la Ville afin qu'elle puisse ou non prendre la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

COMMUNICATION

Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 – Révision 2019

Dont acte

Le pacte de progrès pour une ville Proche, Attractive, Citoyenne, Tranquille et Educative engage la municipalité pour la période 2014 – 2020. Cet engagement concerne prioritairement le développement économique et l'emploi, les solidarités actives, l'éducation, la culture et le sport, la sécurité des personnes et des biens, la propreté et l'environnement, le logement, le soutien aux associations locales et l'écoute des habitants dans tous les quartiers. Ces priorités prennent en compte les contraintes financières de la Ville et l'engagement de ne pas augmenter les taux des impôts communaux pendant toute la durée du mandat 2014 – 2020. En fin d'exercice 2018, les finances de la Ville de Grand Quevilly restent saines avec une fiscalité toujours nettement inférieure à la moyenne de sa catégorie, une très faible dette, un haut niveau de services et des équipements nombreux et de qualité. Ces bons indicateurs doivent être préservés durablement en maintenant une gestion rigoureuse, au service d'un projet de développement durable et solidaire de la commune entrepris de longue date. Le rapport qui a été proposé présente la réalisation des objectifs du PPI sur les exercices 2016 à 2018, les projets pour 2019, les modifications apportées à la programmation des investissements jusqu'en 2020 et la compatibilité de ces inscriptions de dépenses avec les principes retenus initialement. Ce plan demeure un outil d'orientation et d'aide à la décision. Les décisions budgétaires pourront s'écarter de cette prospective en fonction de la situation constatée, des opportunités et des choix concrets opérés.

DELIBERATIONS

Décisions Modificatives du Budget Principal, du Budget des Lotissements Communaux et du Budget du Clos du Père Jules

Adopté à l'unanimité

La décision modificative N°4 du budget permet de modifier les crédits votés au budget primitif. Les propositions d'inscription conduisent à régulariser en section de fonctionnement, la reprise du résultat du budget annexe des lotissements communaux au budget principal, et de régulariser pour l'essentiel en section d'investissement, les opérations d'insertion presse et de frais d'étude. Ces écritures seront équilibrées en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°2 du budget des lotissements communaux permet de prendre en compte la clôture du budget annexe des lotissements communaux pour lequel aucune opération d'aménagement n'a été effectuée depuis 10 ans. Ces écritures seront équilibrées en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°4 du budget du Clos du Père Jules permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif et des décisions modificatives précédentes de 2018. Ces écritures seront équilibrées en dépenses et en recettes.

La délibération du CA du budget des lotissements communaux indique que le solde repris en section de fonctionnement au compte 002 est de 403 157,40€. Le montant correct est de 403 187,40€. Cette erreur est donc constatée.

Budgets Primitifs : Ville – Clos du Père Jules – Exercice 2019

Adopté à l'unanimité

Le budget est conforme aux orientations dégagées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du 15 octobre 2018. Il s'équilibre à 35 704 878 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et à 9 680 778 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement. En ce qui concerne le budget annexe « Clos du Père Jules », la section de fonctionnement s'élève à 4 813 284,29 €, et celle d'investissement à 3 523 335,13 €.

Signature d'une convention relative à l'octroi de subventions d'équipement entre la Ville et la Société Quevilly Habitat

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote, M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Ville de Grand Quevilly s'est engagée dans une politique d'aménagement sur son territoire qui vise notamment à améliorer le cadre de vie et de conforter l'identification des habitants à leur quartier et à leur Ville. Dans ce cadre, la Société Quevilly Habitat procède régulièrement à des travaux d'investissement sur son parc de logements quevillais. Une convention lie les partenaires depuis 2001. Ce dispositif est actualisé et une nouvelle convention est signée entre la Ville et la société Quevilly Habitat pour une durée de 5 ans.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la Banque Postale d'un montant de 6 500 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote, M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Anonyme Quevilly Habitat procède à la réalisation d'un programme de renouvellement des composants en divers lieux de Grand Quevilly.

Pour financer cette opération, la Société Quevilly Habitat souscrit auprès de la Banque Postale, un prêt d'un montant de 6 500 000 €. Suite à la sollicitation de Quevilly Habitat, la Ville garantit ce prêt à hauteur de 100 %.

Signature d'avenants aux conventions d'objectifs 2016-2019 avec les associations culturelles

Adopté à l'unanimité

Dans sa démarche de soutien aux associations, le Conseil Municipal, par délibération du 18 septembre 2015, a autorisé M. le Maire à signer des conventions d'objectifs et de financement avec les 3 associations suivantes : Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro (ALBCS), Amicale Laïque Césaire Levillain (ALCL) et l'Ecole de Musique Associative de Grand Quevilly (EMAG). Conformément à l'article 5 des conventions, des avenants sont signés avec chacune des associations précisant le montant de subvention alloué pour chaque association. Les montants de subventions allouées pour l'année 2019 sont les suivants : ALBCS : 121 972 €, ALCL : 185 800 € et EMAG : 436 362 €.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARUT
DELIBERATIONS

Signature de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Adopté à l'unanimité

En juin 2001, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime (CAF) a mis en œuvre, en partenariat avec les collectivités locales, une charte nationale de l'accompagnement à la scolarité en direction des enfants scolarisés. L'aide à la scolarité désigne «l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire». La prestation de service attribuée par la CAF représente la prise en charge d'une partie des frais du dispositif. Afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « CLAS » pour ses écoles élémentaires, une convention est signée avec la CAF de Seine-Maritime pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

Versement de subventions aux écoles maternelles et élémentaires pour les projets éducatifs – Année 2019

Adopté à l'unanimité

En début d'année, les écoles préparent leurs projets éducatifs qui sont présentés en conseil d'école. La Ville apporte son soutien à ces projets.

Dans ce cadre, des subventions aux écoles maternelles et élémentaires seront versées pour la réalisation de leur projet éducatif :

- *Maternelles* : C. Levillain 1 300 €, C. Perrault 1 500 €, A. Frank 500 €.
- *Elémentaires* : M. Bastié 500 €, H. Ribière 1 000 €, J. Cavallès 1 200 €.

Attribution d'une subvention aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires – Année 2019

Adopté à l'unanimité

La Ville est sollicitée pour accompagner les coopératives scolaires qui soutiennent l'action éducative quotidienne des écoles élémentaires et maternelles. Les subventions suivantes seront versées aux coopératives :

- *Maternelles* : J. Moulin 691 €, J. Cavallès 691 €, C. Levillain 853 €, C. Calmette 808 €, C. Perrault 786 €, A. Frank 603 €, J. Zay 1 110 € et L. Pasteur 860 €.
- *Elémentaires* : J. Moulin 1 749 €, J. Cavallès 1 852 €, C. Levillain 1 602 €, R. Salengro 1 433 €, M. Bastié 1 419 €, H. Ribière 1 749 € et J. Jaurès 992 €.

Signature de la convention du Projet Educatif de Territoire labellisé plan mercredi

Adopté à l'unanimité

Depuis septembre 2013, la Ville s'est inscrite dans un Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour les périodes 2013-2016 puis 2016-2019. Depuis la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la Ville a lancé une consultation très large de l'ensemble des partenaires du projet à l'issue de laquelle elle a validé les principes de la demande de dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours lors du Conseil Municipal du 30 mars 2018. Ainsi, le nouveau PEDT pour la période 2018-2021 est validé et permettra l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils périscolaires. Le label « plan mercredi » découle d'une démarche volontaire et

s'intègre au PEDT afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation. Cette labellisation permettra un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime (CAF) sous la forme d'une bonification de la Prestation de Service Ordinaire des accueils de loisirs sans hébergement après signature d'un avenant à la convention validée au Conseil Municipal du 22 septembre 2017. Par conséquent, une nouvelle convention est signée avec les partenaires : la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Maritime, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la CAF de Seine-Maritime.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME GUILLEMIN DELIBERATIONS

Renouvellement de la convention passée entre la Ville, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales relative à la place sociale à la Crèche Ile aux Enfants

Adopté à l'unanimité

En 2011, la Ville a passé une convention avec le Département de Seine-Maritime et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales afin de définir les modalités d'accueil d'enfants de familles en difficulté. L'engagement de la Ville porte ainsi sur une place sociale qui peut être pourvue par un enfant à temps complet ou deux enfants à temps partiel au sein de la crèche Ile aux Enfants. La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, une nouvelle convention est signée pour une durée de 4 ans afin de poursuivre ce travail dans les mêmes conditions.

Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèches

Adopté à l'unanimité

Les places en structure petite enfance (crèches Ile Aux Enfants et Delacroix) sont attribuées par une commission spécifique qui se réunit une fois par an. Afin de préciser les différentes procédures et les modalités de fonctionnement, un règlement de fonctionnement de cette commission est créé.

Convention de partenariat entre la crèche Ile aux Enfants et l'Unité d'Intervention Développementale Précoce du CHU de Rouen

Adopté à l'unanimité

L'accueil d'un enfant présentant des troubles du comportement nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé issu d'une collaboration entre l'Unité d'Intervention Développementale Précoce (UNIDEP), la famille et la crèche. Dans ce cadre, une convention est signée afin de préciser les rôles et missions du programme d'intervention de l'UNIDEP du CHU de Rouen. Ce programme s'inscrit dans le 4^{ème} plan autisme 2018-2019 dont l'objectif est d'agir précocement et s'articule autour du repérage et du suivi des enfants à risque sur une durée limitée (12-18 mois).

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

COMMUNICATIONS

Déchets Ménagers – Bilan annuel 2017

Dont acte

Depuis le 1er janvier 2002, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes est assurée par la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Agglomération de Rouen (SMEDAR). En 2017, les tonnages collectés ont diminué de 3,10%. La production de tous

déchets confondus s'élève à 580 kg en 2015 et 2016 par habitant et 564 en 2017. Dans les 22 déchetteries implantées sur le territoire du SMEDAR, 4 148 tonnes de meubles usagés ont été confié à Eco-mobilier, contre 3 353 tonnes en 2016, soit une augmentation de près de 24%.

Rapport annuel sur le service public communautaire d'assainissement 2017

Dont acte

La Métropole Rouen Normandie a transmis à chaque commune membre un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement concernant l'année 2017.

Ce rapport indique notamment les éléments suivants :

- 2 065 904 m³ d'eau brute ont été traités par la station d'épuration de Grand Quevilly (2 153 872 m³ en 2016)
- réhabilitation du réseau unitaire chemin de la voûte pour 40 595 € HT
- schéma directeur d'assainissement pour 250 000 € HT

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017

Dont acte

La Métropole Rouen Normandie a transmis à chacune des communes membres le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau concernant l'année 2017. Ce rapport indique notamment les éléments suivants :

- l'eau distribuée à Grand Quevilly est qualifiée «d'eau de très bonne qualité bactériologique», elle peut être consommée par tous
- le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, a rendu obligatoire la publication de ces indicateurs
- le nombre total d'abonnés pour l'année 2017 est de 12 655 (13 273 en 2016) sur Grand Quevilly.
- pour une facture d'eau de 120 m³, la variation des prix entre 2017 et 2018 est de + 0,73%
- travaux de rationalisation du réseau réalisés sur la commune avenue Savorgnan de Brazza.

Vente de propriétés non bâties appartenant à la commune situées rue Pierre Corneille

Adopté à l'unanimité

La SCI REAL, représentée par Monsieur Manuel ALONSO, a manifesté le souhait d'acquérir un terrain non bâti afin de réaliser un nouveau bâtiment à usage de bureaux et d'ateliers pour son entreprise située au 39 rue Pierre Corneille. A ce titre, une découpe d'environ 1160 m² issue des parcelles communales cadastrées Section AL n° 3, 4, 5 et 6 situées rue Pierre Corneille a été proposée à la SCI REAL, qui a accepté. Cette propriété est donc vendue à la SCI REAL au prix de 40 600 € HT, valeur de base de cet immeuble au vu de l'avis du service des Domaines en date du 3 juillet 2018.

Vente au plus offrant d'une parcelle non bâtie appartenant à la commune située avenue du Général Leclerc

Adopté à l'unanimité

La Commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie sise avenue du Général Leclerc d'une superficie de 12 305 m², cadastrée section BC n° 139. Cette propriété dépend du domaine privé de la Commune. Celle-ci se situe dans la zone Ui du Plan Local d'Urbanisme, zone dans laquelle, seules les activités artisanales, commerciales et industrielles sans risques majeurs, peuvent être autorisées. Dans

l'optique de favoriser le développement économique sur la commune, conformément à l'article L.2241-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette propriété est proposée à la vente au plus offrant. La vente se fera au vu de l'avis du service des Domaines en date du 30 novembre 2018 qui évalue cette propriété à 369 150 € HT. Une information sera faite sur le site internet de la Ville au mois de janvier 2019.

Echange sans soulte de voirie, parking, espaces verts et terrain bâti avec la Société Quevilly Habitat rues Jean Racine et Molière

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La société Quevilly Habitat est propriétaire des immeubles Le Grand Canyon, le Monroe, l'Apollo et le Boston situés rues Jean Racine et Molière à Grand Quevilly. Les constructions sont maintenant achevées et Quevilly Habitat et la Ville souhaitent procéder à des échanges de parcelles pour régulariser des situations foncières.

Par conséquent, 8 parcelles sont apportées par la Ville, d'une superficie de 1 259 m², et 9 parcelles sont apportées par Quevilly Habitat d'une superficie de 12 634 m².

Vente de la propriété bâtie appartenant à la commune 27 rue Théodore Géricault à Madame et Monsieur SPINOS

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente par la commune de l'une de ses propriétés privées bâties sise 27 rue Théodore Géricault, sur une parcelle d'une superficie de 952 m², cadastrée Section AN n° 255.

La valeur de base de cet immeuble a été fixée à 126 500 €, conformément à l'évaluation du service des domaines en date du 5 octobre 2018. Cette vente a été réalisée au plus offrant. Plusieurs candidats se sont manifestés et 29 offres d'achat ont été recueillies par les services municipaux. Les plis ont été ouverts en présence des intéressés et d'un huissier de Justice. Madame et Monsieur SPINOS ont proposé la somme de 216 129 €, montant supérieur à la valeur de base. Ils ont été déclarés acquéreurs de cette propriété bâtie.

Vente de terrains à bâtir libres de constructeurs – Phase 1 du Clos du Père Jules

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 1 du clos du Père Jules, par délibération en date du 13 décembre 2016, et a fixé le prix de vente des terrains à 188 € HT du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 15 novembre 2016. Les candidats retenus, sur dossier, ont été convoqués pour l'attribution d'un terrain et sont les suivants : M. YILDIRIM – Lot 10F. Quatre autres lots sont réattribués suite au désistement des acquéreurs : M. AZIZIAN BABERY – Lot 13 E / Mme LETELLIER et M. CHION – Lot 1 D / Mme DEROUIN et M. GAVORY – Lot 6 A / Mme et M. WAUTERS.

Fonds de soutien aux investissements communaux par la Métropole Rouen Normandie – Travaux 2018

Adopté à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie a créé en 2016, le fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC). L'enveloppe financière de ce fonds est répartie sur divers programmes des communes membres tels que l'accessibilité aux

personnes à mobilité réduite, la rénovation énergétique ou l'aménagement de l'espace public. La Ville a décidé de solliciter le soutien financier de la Métropole au titre du FSIC. Cinq projets ont été reconnus éligibles et bénéficieront donc de ce fonds de financement.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME MAILLET DELIBERATIONS

Prestation de transport d'enfants pour séjour hiver 2018/2019 – Groupement de commandes entre les Villes de La Londe et Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Selon l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales. Les collectivités de Grand Quevilly et La Londe souhaitent regrouper leur prestation de transports d'enfants lors d'un séjour au ski en février 2019. Compte tenu du montant estimatif des prestations, une procédure adaptée sera lancée en vue de souscrire un marché.

Signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service accueil de loisirs – Périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs

Adopté à l'unanimité

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF) participe aux frais de fonctionnement des structures d'accueils de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La convention d'objectifs et de financement a été renouvelée pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020) lors du Conseil municipal du 22 septembre 2017. Pour faire suite à la délibération validant la convention du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) labellisé « plan mercredi », un avenant est signé à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service accueil de loisirs.

Signature de la convention du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021

Adopté à l'unanimité

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime participe aux frais de fonctionnement des structures d'accueils de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime contribue dans le cadre du contrat d'objectif et de financement « contrat enfance jeunesse » (CEJ) au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Cette convention arrivant à échéance, elle est renouvelée pour la période 2018/2021.

Renouvellement de la convention avec la Mutualité Française « Baby-Sitter en toute confiance »

Adopté à l'unanimité

La Ville, à travers le Point Information Jeunesse (PIJ) aide les jeunes de 16 à 25 ans à trouver des informations sur tous les sujets qui les concernent et sur lesquels ils s'interrogent (métiers, formation, santé, société, vie pratique, vacances, loisirs, mobilité). Dans ce cadre, la Ville renouvelle les actions d'information et de formation autour du « baby sitting » animées par la Mutualité Française par la signature d'une nouvelle convention de partenariat.

DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI

DELIBERATION

Signature d'avenants aux conventions d'objectifs 2016-2019 avec les associations sportives

Adopté à l'unanimité

Dans sa démarche de soutien aux associations sportives, le Conseil Municipal, par délibération du 18 septembre 2015 a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec les 5 associations suivantes : Judo club de Grand-Quevilly, Tennis club, Football Club de Grand-Quevilly, Stade de Grand-Quevilly, et l'Espadon. Conformément à l'article 5 de la convention et à la délibération du 11 décembre 2015, des avenants seront signés avec chacune des associations précisant le montant de subvention alloué pour chaque association. Les montants de subventions allouées pour l'année 2018 sont les suivants : Judo Club de Grand Quevilly : 32 320 €, Stade de Grand Quevilly : 38 450 €, Grand Quevilly Football club : 50 300 €, Espadon: 68 110 € et Tennis Club: 39 210 €.

DOSSIER PRESENTE PAR M. TAILLEUX

COMMUNICATION

Mise en place de la vidéo verbalisation

Dont acte

La Ville a mis en place depuis plusieurs années, un dispositif de vidéo protection. En 2015, elle avait 6 caméras. Il y en a 4 fois plus en 2018 et il est envisagé de compléter encore ce dispositif dans les prochains mois. L'organisation du service de Police Municipale a permis de détacher un agent sur ces missions spécifiques ce qui permet aujourd'hui de suivre les faits en temps réel, de déclencher des patrouilles et de sécuriser les interventions des agents. Compte-tenu de cette organisation, la vidéo verbalisation est développée pour réprimer des infractions bien précises. La Ville est désormais habilitée par arrêté préfectoral pour mener la vidéo verbalisation.

DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

COMMUNICATION

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Dont acte

La Commission Communale pour l'Accessibilité doit présenter un rapport annuel devant le Conseil Municipal. Lors de sa dernière réunion le 14 novembre 2018, la commission a dressé le bilan 2018 et a listé les perspectives 2019.

Principales actions 2018 :

- aménagements urbains et voiries : réfection du parking du Dojo, réfection des trottoirs, de la chaussée et de l'éclairage rue Blériot, création de surbaissés de trottoirs rue de l'espérance etc.
- travaux des bâtiments : Ecole élémentaire Césaire Levillain – 1^{ère} phase, Ecole de Musique, Maison des Arts etc.
- bilan d'étape de l'AD'AP : 10 bâtiments communaux accessibles, 15 ERP en cours de travaux, 21 ERP à l'étude sur la faisabilité des projets.
- bailleurs sociaux : travaux d'adaptabilité, de création d'ascenseurs et d'accessibilité dans les logements Quevilly Habitat. Habitat 76 compte 4 logements accessibles sur 60 logements. 55 dossiers d'autorisation de travaux/ permis de construire ont été instruits par la Commission Communale d'Accessibilité.

Perspectives 2019 :

- Place Delacroix : étude de rénovation complète

- Aménagement de l'extension du cimetière
- Rénovation complète de l'Esplanade de l'Hôtel de Ville
- Poursuite de la rénovation et mise en accessibilité de l'école Césaire Levillain
 - Réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
- Création de nouveaux vestiaires au Stade Delaune et stade du Chêne à Leu
- Rénovation de la cour de l'école élémentaire Jean Moulin
- Travaux d'adaptabilité, de création d'ascenseurs et d'accessibilité dans les logements Quevilly Habitat
- Aucune action ne sera planifiée pour Habitat 76

Signature de la convention de l'Association « Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles » (CIDFF)

Adopté à l'unanimité

La Ville a adopté le plan d'actions sur l'égalité des femmes et des hommes lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2017. La fiche action II-8 de ce rapport donne l'objectif de lutter contre les harcèlements en direction des femmes. La Ville réitère son soutien à cette action en versant une subvention de 1 815 € au CIDFF.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 19h30.